

# Cardif Élite Retraite

Document à caractère  
publicitaire et non contractuel

Une retraite en toute liberté  
commence par un contrat  
tout en flexibilité

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à fluctuation, à la hausse comme à la baisse. Offre commerciale de Cardif groupe BNP Paribas.

Le Plan d'Épargne Retraite (PER), lancé en octobre 2019 dans le cadre de la loi Pacte a pour objectif de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite, tout en assurant leur portabilité.

## Le Plan d'Épargne Retraite Individuel Cardif Élite Retraite

est un contrat unique destiné à accompagner les épargnants tout au long de leur vie, quelle que soit leur activité professionnelle, pour répondre aux objectifs de chacun.



Meilleur contrat  
PER individuel CGP



**CARDIF**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change

## OBJECTIF

ENTRÉE

Ce contrat permet à chacun de se constituer une épargne pour sa retraite tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse. Accessible dès 1500 €, vous investissez à votre rythme en effectuant au choix des versements libres à partir de 1000 € ou réguliers dès 100 € par mois.

TRANSFERT

Il est également possible de transférer les capitaux provenant de dispositifs de retraite supplémentaire, qu'ils soient :

### INDIVIDUELS

- Contrat Madelin
- Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- Plan d'épargne Retraite Individuel (PERin)
- Préfon

### COLLECTIFS

- Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)
- Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE ou "article 83")
- Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO)
- Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERo)
- Plan d'Épargne Retraite Unique (PERu)

SORTIE

Au moment de la retraite, ce contrat permet de bénéficier d'un dispositif souple et adapté aux besoins de chacun avec une sortie **en capital et/ou en rente**.



## LIBERTÉ

### CARDIF ÉLITE RETRAITE DONNE LA LIBERTÉ DE CHOISIR ENTRE 4 MODES DE GESTION

#### ■ La gestion pilotée (Loi Pacte)

Le mode de gestion par défaut, ouvert aux profils prudent et équilibré pour une dynamisation de l'épargne et une sécurisation progressive à l'approche de la retraite avec l'expertise de BNP Paribas Asset Management.

#### ■ La gestion à horizon

Un pilotage automatique de l'allocation d'actif, qui devient de plus en plus sécuritaire à l'approche du départ en retraite. Le choix de la société de gestion est réalisé par le client parmi celles proposées

#### ■ La gestion déléguée

Pour bénéficier d'une gestion active de son épargne et de l'expertise des sociétés de gestion référencées par Cardif.

#### ■ La gestion libre

Pour gérer librement son épargne à travers une gamme de plus de **2 000 supports**<sup>1</sup> :

- \* OPC
- \* Immobilier
- \* Private Equity
- \* Produits structurés
- \* Actions en direct

Pour donner du sens à votre épargne, vous bénéficiez d'une large palette de fonds labellisés ISR<sup>2</sup> et France Relance<sup>3</sup>.



Les informations sur les supports proposés sont disponibles sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital partielle ou totale, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers.

<sup>1</sup> Les investissements sur certains supports en unités de compte sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible et doivent respecter les limites prévues dans la « Liste des supports » en vigueur au jour du versement ou dans les éventuelles Dispositions spéciales spécifiques à ces supports.

<sup>2</sup> Label Investissement Socialement Responsable (ISR) : créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances, ce label est attribué aux fonds investissant dans des entreprises aux pratiques responsables en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

<sup>3</sup> Label Relance : Mis en place en octobre 2020, le label "Relance" a pour objectif de soutenir les entreprises françaises en favorisant notamment l'investissement dans les TPE, PME ou ETI.



## FLEXIBILITÉ

LORS DE SON DÉPART EN RETRAITE, L'ADHÉRENT A LE CHOIX PARMIS 3 OPTIONS POUR DISPOSER DE SON ÉPARGNE :

- 1 Une sortie en capital (sauf pour la part de l'épargne issue des versements obligatoires)
- 2 Une transformation en rente viagère
- 3 Un mix des deux

La sortie en capital se fait sans limite de fractionnement, avec la possibilité de mettre en place des **sorties en capital programmées** pour répondre aux besoins de complément de revenu récurrent des futurs retraités.

UNE RENTE PERSONNALISÉE À TRAVERS PLUSIEURS OPTIONS COMBINABLES ENTRE ELLES :

RENTE VIAGÈRE  
SIMPLE

RENTE VIAGÈRE  
AVEC RÉVERSION

RENTE VIAGÈRE  
AVEC ANNUITÉS  
GARANTIES

RENTE VIAGÈRE  
PAR PALIERS



## SÉRÉNITÉ

DES OPTIONS DE PRÉVOYANCE INCLUSES ET COMPLÉMENTAIRES

- **Avec la garantie décès complémentaire toutes causes** (sans sélection médicale) incluse dans le PER Individuel Cardif Élite Retraite, le capital investi net de frais est garanti, dans la limite de **200 000 € de moins-value et jusqu'aux 70 ans de l'adhérent**.
- **La garantie de la table de mortalité** permet lors de la transformation en rente de l'épargne retraite, de bénéficier pour le calcul de la rente de la table de mortalité la plus avantageuse entre :
  - celle en vigueur chez Cardif à la date d'adhésion de l'option ;
  - et
  - celle en vigueur chez Cardif à la date de liquidation de la rente.Ainsi quelle que soit l'évolution de l'espérance de vie dans les années à venir, c'est l'assurance de ne pas voir la rente baisser du fait de l'augmentation de l'espérance de vie.
- **La garantie exonération des versements réguliers :** accessible aux Travailleurs Non Salariés (TNS) âgés de 18 ans à 60 ans, elle permet de maintenir le niveau des versements réguliers dédiés à l'épargne retraite en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) ou d'invalidité professionnelle (IP).

DES CAS DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNELS PRÉVUS PAR LA LOI PACTE

- **En cas d'aléas de la vie :** cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, expiration des droits à l'assurance chômage<sup>1</sup>, invalidité (celle de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS), du surendettement ou du décès du conjoint ou du partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).
- **En cas d'acquisition de la résidence principale :** nouveauté de la loi Pacte (sauf pour les sommes correspondant aux versements obligatoires).



<sup>1</sup>Ou le fait pour un adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.

# CARDIF ÉLITE RETRAITE EN SYNTHÈSE

FORME DU CONTRAT	COLLECTIF (COTISATION UFEP 20 EUROS)	MODE DE GESTION	SOCIÉTÉS DE GESTION RÉFÉRENCIÉES AU 01/10/2023
<b>Versement minimum</b>	■ Initial: 1 500 € ■ Libre: 1 000 € ■ Réguliers: 100 € / mois	<b>Gestion pilotée</b>	■ Bnp Paribas Asset Management
<b>Sortie en capital</b>	■ Ponctuelle: 100 € ■ Programmée: 100 € par mois	<b>Gestion à horizon</b>	■ Bnp Paribas Asset Management ■ Fidelity ■ Natixis ■ Lazard
<b>Modes de gestion financière</b>	■ Libre ■ Déléguée ■ Pilotée ■ À horizon	<b>Gestion libre</b>	■ Plus de 2 000 supports (OPC, Immobilier, Private Equity, Actions, Produits structurés)
<b>Services Financiers</b>	■ Répartition constante ■ Arbitrage progressif ■ Optimisation des plus-values ■ Stop loss relatif/absolu	<b>Gestion déléguée</b>	■ Clartan Associés ■ Dom Finance ■ Financière De L'arc ■ La Française ■ Mandarine ■ Natixis ■ Portzamparc Gestion ■ Richelieu Gestion ■ Rothschild & Cie ■ Sanso ■ Sycomore ■ Tailor ■ First Trust
<b>Frais maximum</b>	■ Frais sur versement: 4,75 % ■ Frais de gestion sur UC: 0,85 % ■ Frais de gestion du fonds en euros: 0,80 % ■ Frais d'arbitrage: 1 % ■ Frais d'arrivage des rentes: 1,50 %		
<b>Garantie décès plancher incluse</b>	200 000 € de moins-values, jusqu'aux 70 ans de l'assuré		
<b>Autres Garanties Optionnelles</b>	■ Exonération des versements réguliers (tarif: 3 % des versements réguliers) ■ Table de mortalité (tarif: 0,28 % des encours)		

## FISCALITÉ DES PER INDIVIDUELS

À L'ENTRÉE	SORTIE EN CAPITAL	SORTIE EN RENTE
<b>COMPARTIMENT VERSEMENTS VOLONTAIRES</b>		
<b>Versements déductibles<sup>1</sup>:</b> Du revenu global pour les particuliers dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 % des revenus professionnels nets de cotisations sociales et de frais professionnels de l'année précédente retenu dans la limite de 8 fois le PASS.</li> <li>■ 10 % du PASS de l'année précédente.</li> </ul> Du bénéfice imposable pour travailleurs non-salariés dans une limite de 10 % du bénéfice professionnel de l'année N dans la limite de 8 PASS, majoré de 15 % supplémentaire sur la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS.	<b>Sortie en capital et déblocage anticipé pour acquisition de la résidence principale:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la part correspondant aux versements effectués: barème de l'IR<sup>2</sup> et exonération des prélèvements sociaux.</li> <li>■ Pour la part correspondant aux produits: Prélèvement Forfaitaire Unique (12,8 % ou option barème de l'IR) et prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</li> </ul> <b>Autres cas de déblocage anticipé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fiscalité: exonération.</li> <li>■ Prélèvements sociaux: taux de 17,2 % pour la part correspondant aux produits.</li> </ul>	<b>Fiscalité:</b> Régime des rentes viagères à titre gratuit <sup>3</sup> (barème de l'IR avec abattement plafonné de 10 %) Prélèvements sociaux: taux de 17,2 % sur une fraction de la rente déterminée selon le régime des rentes viagères à titre onéreux (abattement de 40, 50, 60 ou 70 % selon l'âge du crédit rentier).
<b>COMPARTIMENT ÉPARGNE SALARIALE</b>		
Non applicable dans le cadre du PER individuel (alimentation par transfert uniquement).	<b>Sortie en capital ou déblocage anticipé (y compris acquisition de la résidence principale):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fiscalité: exonération<sup>4</sup></li> <li>■ Prélèvements sociaux: taux de 17,2 % pour la part correspondant aux produits.</li> </ul>	Régime des rentes viagères à titre onéreux: barème de l'IR et prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sur une fraction de la rente (abattement de 40, 50, 60 ou 70 % selon l'âge du crédit rentier).
<b>COMPARTIMENT VERSEMENTS OBLIGATOIRES</b>		
Non applicable dans le cadre du PER individuel (alimentation par transfert uniquement).	Non applicable <sup>5</sup> .	<b>Fiscalité:</b> Régime des rentes viagères à titre gratuit (barème de l'IR avec abattement plafonné de 10 %) Contributions sociales: maximum 10,1 %.

<sup>1</sup> Ou option pour la non-déductibilité. Cette option est irrévocable et doit être exercée pour chaque versement au plus tard lors du versement auprès du gestionnaire du plan. <sup>2</sup> Exonération pour la part qui correspond à l'option versements non déductibles. <sup>3</sup> Pour la part qui correspond aux versements non déductibles sur option application du régime des rentes viagères à titre onéreux (abattement de 40, 50, 60 ou 70 % selon l'âge du crédit rentier). <sup>4</sup> Si issus de versement non exonérés transférés, les produits sont soumis au PFU. <sup>5</sup> Sauf: • si la rente est inférieure à 100 € possibilité de sortie en capital fiscalisée au barème de l'IR pour la part qui correspond aux versements effectués, au PFU au taux de 12,8 % (ou barème de l'IR) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % pour la part qui correspond aux produits, • en cas de déblocage anticipé (pas de possibilité de sortie anticipée pour acquisition de la résidence principale) seuls les produits sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

### CARDIF Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - SA au capital de 260 000 000 €  
 903 364 321 RCS Paris Siège social: 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux: 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Tél. 01 41 42 83 00

### UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (UFEP)

Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes - Régie par la loi de 1901 et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)  
 Siège social: 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - Siren: 437 498 652



**CARDIF**  
**GRUPE BNP PARIBAS**

L'assureur  
 d'un monde  
 qui change

